



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 28908

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les autorités concédantes responsables du service public d'électrification rurale. Dans le cadre de la dernière loi de finances rectificative pour 2011, le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (FACÉ) a été transformé en compte d'affectation spéciale (CAS) soumis à des règles budgétaires spécifiques, prévues par la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Conformément à ces règles, les circuits budgétaires et comptables ont été bouleversés à compter du 1er janvier 2012. Une nouvelle procédure d'attribution des aides a été définie, qui s'est révélée peu compatible avec les besoins des syndicats maîtres d'ouvrages. La mise en place du nouveau dispositif et les délais de transition vers le nouveau mode de gestion, liés à la reprise des engagements financiers passés du FACÉ et à la procédure applicable aux nouveaux engagements, ont suscité de multiples difficultés. Le délai de traitement des demandes de paiement par l'ensemble des services de l'État ne devait plus dépasser trois semaines en moyenne en 2013, entre la réception des pièces justificatives et l'encaissement effectif des aides pour l'électrification rurale. Or de nombreux projets ne peuvent, actuellement, faire l'objet d'un commencement d'exécution en raison de dysfonctionnements nouveaux, notamment informatiques. Afin de tenir compte des retards de procédure des derniers mois, la date limite pour la soumission des projets éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale FACÉ, au titre de la programmation 2012, a été étendue de manière exceptionnelle. Cependant, il lui demande si des mesures complémentaires sont prévues, afin de résorber les nouveaux retards pris dans l'engagement des travaux d'électrification rurale et de répondre rapidement à la situation difficile à laquelle font face les entreprises de travaux dans les territoires.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la création du compte d'affectation spéciale et de la reprise, par les services de l'État, de la gestion des aides à l'électrification rurale, des difficultés de gestion du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ), ont été constatées en 2012. Cette transition a nécessité des ajustements réglementaires importants ainsi que la mise en place des nouvelles modalités d'engagement et de paiement des aides conformes aux règles de la comptabilité publique. Elle a pu entraîner des retards tant dans l'engagement de la programmation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité que dans le paiement des aides. Pour autant, ces difficultés ont aujourd'hui pu être résorbées, comme le montre la consommation des crédits au titre l'exercice 2013 (347 M €) qui s'est révélée nettement meilleure que pour l'exercice 2012 (241 M €).

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28908

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5995

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10847